

Décision n° 2025-2437
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1^{er} décembre 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6^e), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12^e de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600996/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700230/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701294/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801685/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900265/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901878/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902085/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1454 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1661 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2294 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0699 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0814 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0959 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1509 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1935 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2044 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1309 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1448 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1755 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1930 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2534 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2610 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2658 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2444 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2494 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2716 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2763 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2872 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2024-2921 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0373 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0374 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0484 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0757 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0762 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1848 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1978 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2024 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2279 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2367 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 26 novembre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY014536 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY017785 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY034729 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY036162 attribuée par la décision n° 2024-0670 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY036417 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY040041 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY040478 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY041279 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY042043 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042278 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044921 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046515 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046829 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046830 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047028 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048063 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048075 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049724 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049854 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050109 attribuée par la décision n° 2025-2249 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY050916 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY052901 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600996/MCA en date du 4 mai 2016
- Liaison BY053643 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY055298 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700230/MCA en date du 26 janvier 2017
- Liaison BY056804 attribuée par la décision n° 2025-2173 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY056806 attribuée par la décision n° 2025-2249 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY056853 attribuée par la décision n° 2025-2173 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY057215 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701294/YA en date du 29 juin 2017
- Liaison BY057216 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701294/YA en date du 29 juin 2017
- Liaison BY057255 attribuée par la décision n° 2025-2173 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY057257 attribuée par la décision n° 2025-2173 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY057325 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY057707 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060057 attribuée par la décision n° 2024-0516 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY060640 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA en date du 25 avril 2018
- Liaison BY062411 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801685/BM en date du 11 septembre 2018

- Liaison BY062507 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY064279 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900265/MCA en date du 6 février 2019
- Liaison BY064280 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900265/MCA en date du 6 février 2019
- Liaison BY065356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY065871 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY066719 attribuée par la décision n° 2025-1139 en date du 2 juin 2025
- Liaison BY066720 attribuée par la décision n° 2025-1139 en date du 2 juin 2025
- Liaison BY066728 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902085/BM en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY066731 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY066810 attribuée par la décision n° 2025-2173 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY066870 attribuée par la décision n° 2025-2173 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY067618 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901878/MCA en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067886 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY069497 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069498 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069499 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069500 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM en date du 5 mars 2020
- Liaison BY070202 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY070203 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY070677 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY070678 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY071594 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071595 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071596 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071597 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY072081 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY072410 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY073726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073849 attribuée par la décision n° 2021-0287 en date du 22 février 2021
- Liaison BY073850 attribuée par la décision n° 2021-0287 en date du 22 février 2021
- Liaison BY074975 attribuée par la décision n° 2025-0373 en date du 19 février 2025
- Liaison BY076566 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY076567 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY076850 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024

- Liaison BY077002 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077003 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077989 attribuée par la décision n° 2023-2408 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY077990 attribuée par la décision n° 2023-2408 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY078577 attribuée par la décision n° 2021-2294 en date du 22 octobre 2021
- Liaison BY078578 attribuée par la décision n° 2021-2294 en date du 22 octobre 2021
- Liaison BY079033 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079034 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079048 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079091 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079295 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079296 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079640 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY079948 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080195 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080572 attribuée par la décision n° 2025-1719 en date du 25 août 2025
- Liaison BY080573 attribuée par la décision n° 2025-1719 en date du 25 août 2025
- Liaison BY080736 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080737 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080775 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080820 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080986 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081034 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081172 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081173 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081404 attribuée par la décision n° 2024-2235 en date du 7 octobre 2024
- Liaison BY081405 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081485 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081486 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081603 attribuée par la décision n° 2022-0526 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY082097 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082098 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082238 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY082239 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY082915 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082916 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082931 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082932 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083026 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083027 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083571 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083950 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084365 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY084366 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY084912 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY084913 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085178 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085515 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY085516 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY085630 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY085632 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY085777 attribuée par la décision n° 2022-0959 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY085997 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY086991 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022

- Liaison BY087004 attribuée par la décision n° 2023-2826 en date du 11 décembre 2023
- Liaison BY087436 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087437 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087702 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY087775 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087776 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY088029 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY088490 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY088697 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088842 attribuée par la décision n° 2022-1958 en date du 27 septembre 2022
- Liaison BY088954 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY089360 attribuée par la décision n° 2022-2044 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089361 attribuée par la décision n° 2022-2044 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY090980 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY091241 attribuée par la décision n° 2024-2763 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY091242 attribuée par la décision n° 2024-2763 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY091243 attribuée par la décision n° 2024-2763 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY091244 attribuée par la décision n° 2024-2763 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY091319 attribuée par la décision n° 2024-2763 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY091386 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091387 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091429 attribuée par la décision n° 2022-2773 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091430 attribuée par la décision n° 2022-2773 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091623 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091628 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY091629 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY091630 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY091694 attribuée par la décision n° 2023-1930 en date du 31 août 2023
- Liaison BY091743 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY092077 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092172 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092427 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092453 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092829 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY093246 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY093795 attribuée par la décision n° 2023-1309 en date du 8 juin 2023
- Liaison BY093803 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093964 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094505 attribuée par la décision n° 2023-1448 en date du 27 juin 2023
- Liaison BY094506 attribuée par la décision n° 2023-1448 en date du 27 juin 2023
- Liaison BY094515 attribuée par la décision n° 2023-1448 en date du 27 juin 2023
- Liaison BY095078 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095105 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095106 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095109 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095188 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY095189 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY095337 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095744 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095902 attribuée par la décision n° 2023-2610 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096495 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096576 attribuée par la décision n° 2025-2367 en date du 21 novembre 2025
- Liaison BY096655 attribuée par la décision n° 2023-2658 en date du 24 novembre 2023
- Liaison BY096656 attribuée par la décision n° 2023-2658 en date du 24 novembre 2023

- Liaison BY096657 attribuée par la décision n° 2023-2658 en date du 24 novembre 2023
- Liaison BY096658 attribuée par la décision n° 2023-2658 en date du 24 novembre 2023
- Liaison BY096859 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096894 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY097025 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097026 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097378 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097706 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY098424 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098503 attribuée par la décision n° 2025-1747 en date du 29 août 2025
- Liaison BY098611 attribuée par la décision n° 2025-1848 en date du 11 septembre 2025
- Liaison BY098674 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY099050 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099418 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099495 attribuée par la décision n° 2024-1832 en date du 5 août 2024
- Liaison BY099848 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY099858 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY100056 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100240 attribuée par la décision n° 2024-2444 en date du 31 octobre 2024
- Liaison BY100241 attribuée par la décision n° 2024-2444 en date du 31 octobre 2024
- Liaison BY100260 attribuée par la décision n° 2025-1747 en date du 29 août 2025
- Liaison BY100338 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY100346 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY100679 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100680 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100730 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100747 attribuée par la décision n° 2025-1747 en date du 29 août 2025
- Liaison BY100930 attribuée par la décision n° 2024-2921 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY100931 attribuée par la décision n° 2025-1747 en date du 29 août 2025
- Liaison BY101316 attribuée par la décision n° 2025-2024 en date du 10 octobre 2025
- Liaison BY101362 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025
- Liaison BY101579 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101582 attribuée par la décision n° 2025-1747 en date du 29 août 2025
- Liaison BY101880 attribuée par la décision n° 2025-2279 en date du 12 novembre 2025
- Liaison BY101973 attribuée par la décision n° 2025-1747 en date du 29 août 2025
- Liaison BY102097 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102103 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102104 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102107 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102110 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102111 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102172 attribuée par la décision n° 2025-0762 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102518 attribuée par la décision n° 2025-0954 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102764 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102826 attribuée par la décision n° 2025-2249 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY102938 attribuée par la décision n° 2025-1140 en date du 2 juin 2025
- Liaison BY102989 attribuée par la décision n° 2025-1140 en date du 2 juin 2025
- Liaison BY103063 attribuée par la décision n° 2025-1186 en date du 6 juin 2025
- Liaison BY103064 attribuée par la décision n° 2025-1186 en date du 6 juin 2025
- Liaison BY103235 attribuée par la décision n° 2025-1241 en date du 19 juin 2025
- Liaison BY103410 attribuée par la décision n° 2025-1320 en date du 27 juin 2025
- Liaison BY103620 attribuée par la décision n° 2025-1411 en date du 10 juillet 2025
- Liaison BY103665 attribuée par la décision n° 2025-1472 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY104106 attribuée par la décision n° 2025-1646 en date du 7 août 2025

- Liaison BY104471 attribuée par la décision n° 2025-1835 en date du 10 septembre 2025
- Liaison BY104472 attribuée par la décision n° 2025-1835 en date du 10 septembre 2025
- Liaison BY104690 attribuée par la décision n° 2025-1958 en date du 2 octobre 2025
- Liaison BY104691 attribuée par la décision n° 2025-1958 en date du 2 octobre 2025
- Liaison BY104765 attribuée par la décision n° 2025-1978 en date du 6 octobre 2025
- Liaison BY105108 attribuée par la décision n° 2025-2250 en date du 6 novembre 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 1er décembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences